

Quelles entreprises sont dispensées de certaines déclarations annuelles ?

Réponse courte

Les entreprises dispensées de certaines déclarations annuelles au Luxembourg sont principalement les micro-entreprises, les petites entreprises, ou celles qui n'atteignent pas certains seuils d'effectifs ou de chiffre d'affaires. Par exemple, les entreprises de moins de 50 salariés au 31 décembre sont dispensées de la déclaration annuelle sur l'égalité de traitement, celles avec un effectif moyen annuel inférieur à 10 salariés peuvent être exemptées de certaines enquêtes du STATEC, et les employeurs sans salarié durant l'année civile sont dispensés de la déclaration à la [CNS](#).

Les sociétés à responsabilité limitée simplifiées (SARL-S) et les micro-entreprises peuvent également bénéficier de procédures déclaratives allégées, sous réserve de respecter les seuils légaux fixés par la législation. Le respect strict des seuils d'effectifs, de chiffre d'affaires ou de forme juridique, appréciés au 31 décembre de l'année concernée, est indispensable pour bénéficier de ces dispenses.

Définition

Au Luxembourg, les entreprises sont soumises à diverses obligations déclaratives annuelles, notamment en matière sociale, fiscale et statistique. Certaines catégories d'entreprises bénéficient toutefois de dispenses ou d'allègements, principalement en fonction de leur taille, de leur forme juridique ou de leur activité. Ces dispenses concernent notamment la déclaration annuelle relative à l'égalité de traitement, la déclaration statistique auprès du STATEC, la déclaration à la Caisse nationale de santé ([CNS](#)) ou encore certaines obligations fiscales simplifiées.

Conditions d'exercice

La dispense de certaines déclarations annuelles s'applique principalement aux micro-entreprises, aux petites entreprises, ou à celles qui n'atteignent pas certains seuils d'effectifs ou de chiffre d'affaires. Par exemple :

- Les entreprises occupant moins de 50 salariés au 31 décembre de l'année de référence sont dispensées de la déclaration annuelle sur l'égalité de traitement (article L.241-1 du Code du travail).
- Les entreprises dont l'effectif moyen annuel est inférieur à 10 salariés peuvent être exemptées de certaines enquêtes statistiques du STATEC, sur décision expresse de cet organisme.
- Les employeurs n'ayant employé aucun salarié durant l'année civile sont dispensés de la déclaration annuelle à la CNS.
- Les sociétés à responsabilité limitée simplifiées (SARL-S) et les micro-entreprises peuvent bénéficier de procédures déclaratives allégées, sous réserve de respecter les seuils fixés par la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés.

Le respect strict des seuils légaux d'effectifs, de chiffre d'affaires ou de forme juridique, appréciés au 31 décembre de l'année concernée, est une condition essentielle pour bénéficier d'une dispense.

Modalités pratiques

Chaque année, l'entreprise doit vérifier si elle remplit les conditions de dispense prévues par la législation. En cas de doute, il est recommandé de solliciter une confirmation écrite de l'administration compétente (Inspection du travail et des mines, STATEC, Administration des contributions directes, CNS). Certaines dispenses sont automatiques, tandis que d'autres nécessitent une demande formelle ou une déclaration sur l'honneur.

En cas de franchissement des seuils en cours d'année, l'obligation déclarative s'applique pour l'exercice suivant. Les entreprises dispensées doivent conserver les justificatifs attestant de leur situation (registre du personnel, bilans comptables, attestations d'effectifs) afin de pouvoir répondre à tout contrôle administratif ou judiciaire.

Pratiques et recommandations

Il est conseillé de tenir à jour un tableau de bord des obligations déclaratives, intégrant les seuils applicables et les effectifs mensuels. Les responsables RH doivent anticiper les évolutions d'effectifs ou de chiffre d'affaires susceptibles de modifier le statut déclaratif de l'entreprise.

En cas de restructuration, fusion ou scission, une analyse préalable de l'impact sur les obligations déclaratives est recommandée. Toute omission ou déclaration inexacte expose l'entreprise à des sanctions administratives ou pénales. Il est donc essentiel de documenter chaque décision de dispense et de conserver la preuve du respect des conditions légales.

Cadre juridique

- Code du travail, articles [L.241-1](#) et suivants (égalité de traitement, obligations déclaratives)
- Loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés
- Loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 relatif à la simplification des obligations déclaratives pour les micro-entreprises
- Instructions administratives du STATEC et de la [CNS](#)
- Jurisprudence de la Cour administrative du Luxembourg concernant le contrôle des seuils d'effectifs

La dispense d'une déclaration annuelle ne libère pas l'entreprise de ses autres obligations légales ni du contrôle administratif. En cas de doute sur l'applicabilité d'une dispense, il est prudent de procéder à la déclaration ou de solliciter un avis formel de l'administration compétente afin d'éviter tout risque de sanction.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.